

Montréal le 27 novembre 2019

Par dépôt électronique (SDÉ)

À: Tous les participants

**Objet: Énergir - Demande concernant la mise en place de mesures relatives à l'achat et la vente de gaz naturel renouvelable
Dossier R-4008-2017**

Dans le cadre du dossier mentionné en objet, la Régie de l'énergie (la Régie) constate qu'Énergir a déposé, le 26 novembre 2019, une demande prioritaire de reconsidération du maintien de la suspension du processus d'examen des contrats d'achat des contrats de gaz naturel renouvelable (GNR) et visant l'approbation des caractéristiques de contrats d'achat de GNR¹. Cette demande vise à permettre l'examen de la demande déposée par Énergir le 18 novembre 2019².

La Régie note la demande d'Énergir d'approuver, d'ici le 10 décembre 2019, les caractéristiques (prix, durée et volumes) de quatre (4) nouveaux contrats d'achat de GNR décrites à la pièce B-0254, laquelle est déposée sous pli confidentiel.

Or, deux des membres de la formation au présent dossier seront en audience dans le dossier R-4096-2019 du 4 au 13 décembre 2019. Au mieux, si la Régie devait accepter de lever la suspension ordonnée à la décision D-2019-125 et réaffirmée à la décision D-2019-159, elle ne pourrait entendre les participants que le lundi 16 décembre 2019.

Dans un premier temps, la Régie demande aux intervenants au présent dossier de lui transmettre leurs commentaires sur la demande d'Énergir de reconsidérer la suspension et d'ordonner sa levée **d'ici le jeudi 28 novembre à 16 h**. Elle leur demande également, de lui indiquer, s'il y a lieu, leur disponibilité pour la tenue d'une audience.

Énergir devra transmettre sa réplique à ces commentaires **au plus tard le vendredi 29 novembre à 12 h**.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/ml

¹ Pièces [B-0256](#) et [B-0257](#).

² Pièces [B-0249](#), [B-0253](#) et B-0254, déposée sous pli confidentiel.